

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 10 février 2020**

**Procès-verbal** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt (2020) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce conseil.

**Présences :**

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Quatre (4) citoyens sont présents à l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE**

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

**2020-02-021.2**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance régulière du 13 janvier 2020
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
  - 4.1. Ratification des déboursés du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
  - 5.1. Au Tour des jeunes – Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste dans la Municipalité
  - 5.2. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Jacques Desjardins
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Achat de deux ordinateurs portables
  - 6.2. Croix-Rouge canadienne - Renouvellement de l'entente Services aux sinistrés
  - 6.3. Modification du contrat de travail de Mme Chantale Théberge
  - 6.4. Info Dimanche – Hommage aux bénévoles
  - 6.5. DHC Avocats - Renouvellement du forfait téléphonique pour l'année 2020
  - 6.6. Imprimerie Sainte-Croix Inc. – Renouvellement de la publicité du Feuillet Paroissial
  - 6.7. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

- 6.8. Autorisation pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes
- 6.9. Société du parc côtier Kiskotuk – Résolution d'appui pour l'installation du bâtiment d'accueil
- 6.10. Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020
- 6.11. Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 6.12. Chevaliers de Colomb – Demande de commandite
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1. Service incendie – Rapport du mois de janvier 2020 (Point reporté à la séance du 9 mars 2020)
  - 7.2. Adoption des programmes en lien avec le Schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 7.3. Achat d'une pompe pour le drainage des bornes fontaines
- 8. TRAVAUX PUBLICS  
Aucun point à l'ordre du jour
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Subvention - Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1. Permis – Rapport mensuel des mois de décembre 2019 et janvier 2020
  - 10.2. Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des membres
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de janvier 2020
  - 11.2. Soumission Atelier Grain de bois – Serrures de la cantine de la Salle Campor
  - 11.3. Demande de paiement de Mme Océanne Grenier – Surveillance du Carnaval 2020
  - 11.4. Atelier5 - Certificat de paiement #2 pour Constructions Béton 4 Saisons – Correction de la résolution 2019-12-750.11.2
  - 11.5. Atelier5 - Certificat de paiement #3 pour Constructions Béton 4 Saisons
  - 11.6. Les Équipements Yves Landry Inc. – Achat de matériel pour le Centre de Loisirs Place St-Georges
  - 11.7. Facture Atelier5 - Administration de chantier – Correction de la résolution 2020-01-019.11.6
  - 11.8. Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-loup – Renouvellement de l'entente
  - 11.9. Achat d'une table de billard et d'une télévision pour la Salle Campor au Centre de Loisirs Place St-Georges
  - 11.10. Approbation des contrats pour la dispense de divers cours offerts aux citoyens
- 12. FINANCES  
Aucun point à l'ordre du jour
- 13. AFFAIRES JURIDIQUES  
Aucun point à l'ordre du jour
- 14. INFORMATIONS
  - 14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 9 mars 2020 à 19h30
- 15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA  
Aucun point à l'ordre du jour
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-02-022.3.1**

#### **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2020**

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2020 soit adopté en sa forme et teneur.

#### 4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2020-02-023.4.1

##### **4.1. Ratification des déboursés du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et approbation des comptes du mois**

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 197 489,05 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

#### 5. CORRESPONDANCES

2020-02-024.5.1

##### **5.1. Au Tour des jeunes – Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement cycliste dans la Municipalité**

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires de Kamouraska–Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts-et-Marées s'unissent pour organiser l'événement Au Tour des jeunes Bas-Saint-Laurent, un événement cycliste permettant à plus de 200 jeunes de 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire de parcourir à vélo la route reliant Saint-Pascal à Matane;

CONSIDÉRANT que cette activité se déroulera du 17 au 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront dans notre municipalité le dimanche 17 mai 2020 entre 13h10 et 14h30, dépendamment des conditions météorologiques et des événements hors du contrôle des organisateurs;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de M. Marc Bélanger, technicien de travaux pratiques à l'École polyvalente de La Pocatière, le 9 janvier 2020, afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Cacouna pour circuler sur son territoire;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna autorise la circulation des jeunes cyclistes sur son territoire pour la tenue de l'événement cycliste Au Tour des jeunes Bas-Saint-Laurent qui se déroulera au moment mentionné ci-avant;

QUE cette autorisation permettra aux cyclistes arrivant de Rivière-du-Loup de poursuivre leur trajet en empruntant la route 291, puis la route 191 nord (avenue du Port) et la route 132 jusqu'à la sortie de la Municipalité de Cacouna pour se diriger en direction est.

##### **5.2. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Jacques Desjardins**

Une correspondance reçue de la part de M. Jacques Desjardins est déposée aux membres du Conseil municipal afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-02-025.6.1**

### **6.1. Achat de deux ordinateurs portables**

CONSIDÉRANT que certains ordinateurs portables de la Municipalité de Cacouna sont devenus désuets et ont atteint leur durée de vie maximale;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que la Municipalité ait du matériel informatique en bon état de fonctionnement afin d'accomplir plusieurs tâches quotidiennes;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'achat de deux ordinateurs portables auprès de l'entreprise Martech Informatique soit :

- Un ordinateur portable de marque « ASUS », modèle « MAINSTREAM 15.6IN I5-8265U 8GB 256GB SSD », numéro « SKU 6393922 », au coût de 914,50 \$, plus les taxes applicables;
- Un ordinateur portable de marque « HP », modèle « SB PB450 G6 I5-8265U 15 4G/500G », numéro « SKU 6330107 », au coût de 790,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-026.6.2**

### **6.2. Croix-Rouge canadienne - Renouvellement de l'entente Services aux sinistrées**

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cacouna et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au renouvellement de l'entente qui vise à établir les paramètres de collaboration avec la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

QUE l'entente en question sera valide pour période de trois (3) ans et entrera en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci;

QUE la Municipalité de Cacouna s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente, à savoir :

- 2020-2021 : 0,17 \$ per capita, soit 311,78 \$;
- 2021-2022 : 0,17 \$ per capita;
- 2022-2023 : 0,17 \$ per capita;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna l'entente de services aux sinistrés avec la CROIX-ROUGE;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder aux paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-027.6.3**

### **6.3. Modification du contrat de travail de Mme Chantale Théberge**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de Mme Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cacouna et de Mme Chantale Théberge de procéder à la modification du contrat de travail de cette dernière, plus précisément de la clause « Horaire de travail »;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de procéder à la modification du contrat de travail de Mme Chantale Théberge, contrat actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'y remplacer la clause « **c) Horaire de travail** » par la suivante :

**« c) Horaire de travail**

La semaine normale de travail est de trente-deux (32) heures réparties en quatre (4) journées de huit (8) heures. L'horaire du lundi au jeudi est de 8H00 à 12H00 et de 12H30 à 16h30.

Le bureau devra être ouvert de 12H30 à 13H00. Pour l'heure de dîner, l'horaire ci-dessus pourra être modifiée afin de respecter les heures d'ouverture du bureau municipal.

Par contre, des modifications à l'horaire peuvent être apportées à la demande de l'une des deux parties impliquées sur approbation de la direction générale en autant qu'elles respectent la semaine de trente-deux (32) heures de travail;

Toutes les heures travaillées en surplus des trente-deux (32) heures normales d'une semaine de travail devront être autorisées au préalable par la direction générale pour être rémunérées;

Lors d'évènement de force majeure, les heures travaillées en surplus de l'horaire normal de travail devront être autorisées au préalable par la direction générale et seront compensées selon la *Loi sur les normes du travail*. »

QUE l'ensemble des autres clauses du contrat de travail de Mme Chantale Théberge continue de s'appliquer telles qu'elles apparaissent au contrat mentionné ci-dessus.

**2020-02-028.6.4**

**6.4. Info Dimanche – Hommage aux bénévoles**

CONSIDÉRANT que le journal « Info Dimanche » publiera une section spéciale dans l'édition de Pâques, soit celle du 8 avril prochain;

CONSIDÉRANT que cette publication aura pour but de rendre hommage à des personnes bénévoles s'étant démarquées dans certaines municipalités de notre région;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite participer à cette publication en rendant hommage à une personne bénévole s'étant illustrée au cours de l'année 2019;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à la nomination d'une personne bénévole de son choix afin de lui rendre hommage par la publication d'un texte qui paraîtra dans le journal Info Dimanche lors de son édition de Pâques;

QUE le format de publicité sera de l'ordre de 1/8 de page au coût de 195,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-029.6.5**

**6.5. DHC Avocats - Renouvellement du forfait téléphonique pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT que le forfait téléphonique de consultation juridique de la Municipalité de Cacouna auprès de la firme « DHC Avocats » est venu à échéance le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour la Municipalité de Cacouna et ses gestionnaires d'avoir accès à un service de consultation juridique verbale afin d'obtenir

des conseils essentiels à la prise de décision lors de situations particulières et ambiguës;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna et ses gestionnaires sont actuellement satisfaits des services rendus par Me Rino Soucy, avocat associé du cabinet mentionné ci-dessus;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de son forfait téléphonique de consultation juridique auprès de la firme « DHC Avocats » pour l'année 2020, le tout pour un montant de 400,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-030.6.6**

**6.6. Imprimerie Sainte-Croix Inc. – Renouvellement de la publicité du Feuilleton Paroissial**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite procéder au renouvellement de sa participation financière pour la publicité et la distribution du feuilleton paroissial pour l'année 2020;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de sa participation financière pour la publicité et la distribution du feuilleton paroissial pour l'année 2020;

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de défrayer les coûts associés à la publication du feuilleton paroissial, auprès de l'Imprimerie Sainte-Croix (facture n° 39064), au montant de 172,46 \$, incluant les taxes, pour l'année 2020;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-031.6.7**

**6.7. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1022 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier doit préparer un état des taxes dues au conseil qui doit l'approuver;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1023 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre doit transmettre au bureau de la MRC, un extrait de cet état approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 239-17 de la MRC de Rivière-du-Loup fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 1er jeudi de juin;

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna approuve l'extrait de l'état des taxes dues préparé par le secrétaire-trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour les années 2019 et antérieures;

QUE l'extrait de l'état des taxes dues à la municipalité, tel qu'approuvé par le conseil soit transmis pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup et ordonne la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 4 juin 2020.

**2020-02-032.6.8**

**6.8. Autorisation pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes;

COSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Cacouna, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le directeur général, ou en son absence, Mme Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe, soit et est autorisé(e) à enchérir et à acquérir pour au nom de la Municipalité de Cacouna, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

**2020-02-033.6.9**

**6.9. Société du parc côtier Kiskotuk – Résolution d'appui pour l'installation du bâtiment d'accueil**

CONSIDÉRANT que la Société du parc côtier Kiskotuk (ci-après « la Société ») souhaite procéder à l'installation d'un bâtiment d'accueil de style « Abris-Kit » sur le territoire du Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna;

CONSIDÉRANT que préalablement à l'installation d'un bâtiment d'accueil, la Société doit obtenir une permission d'occupation à cet effet de la part d'Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la Faune);

CONSIDÉRANT que la Société a effectué plusieurs démarches depuis l'été 2018 en vue d'obtenir ce permis d'occupation de la part d'Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la Faune), mais que ces demandes se sont toujours avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un tel bâtiment d'accueil servira d'abri pour un préposé qui pourra transmettre de l'information sur la Réserve nationale de faune de la Baie de L'Isle-Verte, le Parc côtier Kiskotuk et la Première Nation Malécite de Viger;

CONSIDÉRANT que l'installation de cet abri pourra également servir de point de ralliement pour l'accueil de divers groupes qui souhaiteront effectuer des activités guidées d'interprétation de la nature dans les différents sentiers pédestres du parc;

CONSIDÉRANT qu'il est d'une importance cruciale pour le développement du tourisme dans notre région que l'installation d'un tel bâtiment d'accueil puisse être

réalisée afin mettre en valeur l'ensemble des attraits du Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna appui fermement la poursuite des démarches entreprises par la Société du parc côtier Kiskotuk en vue d'obtenir une permission d'occupation sur le Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna de la part d'Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la Faune);

QUE la Municipalité de Cacouna demande à Environnement et Changement climatique Canada de mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires afin d'acquiescer aux demandes effectuées par la Société du parc côtier Kiskotuk en vue de permettre l'installation d'un bâtiment d'accueil de style « Abris-Kit » sur le territoire du Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna, et ce, dès le début de la saison estivale 2020;

QUE la Municipalité de Cacouna autorise la Société du parc côtier Kiskotuk à transmettre la présente résolution d'appui à tous les acteurs politiques et autres institutions impliquées dans le dossier afin que le projet se concrétise le plus rapidement possible.

**2020-02-034.6.10**

**6.10. Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité de Cacouna à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est venue à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités est essentielle puisque cette dernière agit à titre de porte-parole des municipalités locales et régionales;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au renouvellement de son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2020, et ce, pour un montant de 2 352,31 \$, incluant les taxes;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-035.6.11**

**6.11. Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite devenir membre de l'Union des municipalité du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de représentante des municipalités du Québec et qu'à cet effet, elle défend leur autonomie, peu importe leur taille et leur situation géographique. En misant sur leur solidarité, elle contribue à leur développement et à leur force commune;

CONSIDÉRANT que l'UMQ permet la diffusion d'informations précises, pertinentes et variées sur une foule de sujets d'actualité, lesquelles sont communiquées aux membres par l'entremise de différentes plateformes (magazine URBA, bulletins Info-Express, bulletin électronique quotidien gratuit Carrefour municipal, médias sociaux, etc.);

CONSIDÉRANT que l'UMQ compte plus de 360 membres représentant plus de 85 % de la population et du territoire du Québec – dont une large majorité sont des municipalités moins peuplées situées en milieu rural;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna adhère à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020, et ce, pour un montant de 978,20 \$, plus les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-036.6.12**

**6.12. Chevaliers de Colomb – Demande de commandite**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la part des Chevaliers de Colomb du Conseil 12275 des Quatre Clochers;

CONSIDÉRANT que par cette demande, les Chevaliers de Colomb souhaitent l'implication de la Municipalité de Cacouna afin de procéder à l'impression du journal « LA CLOCHE » pour leurs 6 publications au cours de l'année 2020, dont l'une d'entre elles devra être imprimée en couleur;

CONSIDÉRANT que cet organisme demande également à la Municipalité de les soutenir financièrement par le biais d'une contribution de 30,00 \$ qui permettra l'affichage d'une publicité aux couleurs de la Municipalité dans le journal « LA CLOCHE » pour l'année 2020;

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte la demande de commandite reçue de la part des Chevaliers de Colomb du Conseil 12275 des Quatre Clochers et, qu'à cet effet, elle s'engage à procéder à l'impression du journal « LA CLOCHE » pour leur 6 publications au cours de l'année 2020, dont l'une d'entre elles devra être imprimée en couleur;

QUE la Municipalité accepte également de les soutenir financièrement par le biais d'une contribution de 30,00 \$ qui permettra l'affichage d'une publicité aux couleurs de la Municipalité dans le journal « LA CLOCHE » pour l'année 2020;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1. Service incendie – Rapport du mois de janvier 2020**

Point reporté à la séance du 9 mars 2020.

2020-02-037.7.2

### **7.2. Adoption des programmes en lien avec le Schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup**

#### **Mise en contexte**

Le second projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été adopté le 19 avril 2018 et est entré en vigueur le 10 septembre 2019.

Ce second schéma inclut également un plan d'action bien défini, lequel contient plus de vingt-huit (28) actions regroupées sous huit (8) objectifs différents qui sont :

- Objectif 1 – Prévention;
- Objectif 2 – Intervention – Risques faibles;
- Objectif 3 – Intervention – Risques plus élevés;
- Objectif 4 – Mesures d'autoprotection;
- Objectif 5 – Autres risques de sinistres;
- Objectif 6 – Utilisation maximale des ressources;
- Objectif 7 – Recours au palier supramunicipal;
- Objectif 8 – Autres structures vouées à la sécurité du public.

Au cours de l'automne 2019, le SSIRDL a rédigé l'ensemble des programmes requis. Il y a lieu d'adopter ces programmes par résolution afin que la Municipalité de Cacouna se conforme au nouveau schéma en vigueur.

#### **Résolution**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), les municipalités ont l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre (LRQ, chapitre S-3.4, article 8);

CONSIDÉRANT qu'en vertu, de l'article 29 de la LSI, le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup, accompagnée de son coordonnateur et du Comité de gestion, a entrepris le chantier visant à redéfinir les objectifs de son second schéma;

CONSIDÉRANT que le second projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été adopté le 19 avril 2018 et est entré en vigueur le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce second schéma inclut également un plan d'actions bien défini lequel contient plus de vingt-huit (28) actions regroupées sous huit (8) objectifs différents qui sont :

- Objectif 1 – Prévention;

Objectif 2 – Intervention – Risques faibles;  
Objectif 3 – Intervention – Risques plus élevés;  
Objectif 4 – Mesures d'autoprotection;  
Objectif 5 – Autres risques de sinistres;  
Objectif 6 – Utilisation maximale des ressources;  
Objectif 7 – Recours au palier supramunicipal;  
Objectif 8 – Autres structures vouées à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ces objectifs, les Services de sécurité incendie doivent, notamment, articuler leurs actions autour de quatorze (14) programmes spécifiques;

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Cacouna adopte les 14 programmes spécifiques suivants destinés à atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques, lesquels se détaillent comme suit :

Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;  
Programme concernant les avertisseurs de fumée;  
Programme d'inspection des risques plus élevés;  
Programme d'activités de sensibilisation du public;  
Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie;  
Programme d'entretien des points d'eau;  
Programme concernant les véhicules d'intervention;  
Programme concernant les équipements;  
Programme concernant les habits de combats;  
Programme d'entraînement des pompiers;  
Programme de santé sécurité au travail;  
Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention;  
Programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention;  
Programme d'accueil et d'intégration des nouveaux pompiers.

**2020-02-038.7.3**

### **7.3. Achat d'une pompe pour le drainage des bornes fontaines**

CONSIDÉRANT que certaines bornes fontaines du territoire de la Municipalité de Cacouna doivent être drainées suite à leur utilisation en période hivernale afin d'empêcher des bris qui pourraient être causés par la congélation de l'eau à l'intérieur de celles-ci;

CONSIDÉRANT que le drainage de ces bornes fontaines doit être effectué par le biais d'une pompe portative;

CONSIDÉRANT que le Service incendie de la Municipalité de Cacouna ne dispose actuellement pas de ce type de pompe et qu'en raison de cette situation, le drainage doit être effectué par le Service des travaux publics de la Municipalité;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'achat d'une pompe portative de marque « Milwaukee », modèle « M18 Fuel » et numéro de série « H59B9191100351U » auprès de l'entreprise Dickner Inc. au coût de 436,43 \$, incluant les taxes, ce qui permettra maintenant au personnel du Service incendie de faire lui-même le drainage des bornes fontaines nécessitant un tel entretien;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1. Subvention - Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019**

Dépôt, à titre informatif, d'une communication datée du 9 janvier 2020 reçue du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant l'obtention d'une subvention au montant de 15 586,82 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1. Permis – Rapport mensuel des mois de décembre 2019 et janvier 2020**

Les rapports des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours des mois de décembre 2019 et janvier 2020 sont déposés au Conseil municipal pour information générale.

2020-02-039.10.2

### **10.2. Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement du mandat des membres**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 06-07 concernant le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, il y a lieu de renouveler le mandat de l'ensemble des membres du CCU, à l'exception du siège numéro 7 occupé par M. Marc Morissette lequel est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que les membres choisis par le Conseil, sont nommés par résolution pour un terme de 2 ans, à l'exception des sièges numéros 1 et 2 lesquels sont respectivement occupés par la Mairesse et un membre du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres occupant un numéro de siège pair sont normalement nommés à la réunion du Conseil de janvier des années paires, et les membres occupant un numéro de siège impair sont normalement nommés à la réunion du Conseil de janvier des années impaires;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna, conformément au règlement mentionné ci-dessus, procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme :

- Siègne numéro 1 : Mme Ghislaine Daris, Mairesse;
- Siègne numéro 2 : Mme Suzanne Rhéaume, Conseillère;
- Siègne numéro 3 : M. Luc Hallé (de fév. 2020 jusqu'à janv. 2021);
- Siègne numéro 4 : Vacant;
- Siègne numéro 5 : M. Yvan April (de fév. 2020 jusqu'à janv. 2021);
- Siègne numéro 6 : M. Fabien Nadeau (de fév. 2020 jusqu'à janv. 2022);
- Siègne numéro 7 : M. Marc Morissette (de mars 2019 jusqu'à janv. 2021);
- Siègne numéro 8 : M. Martin Vaillancourt, président (de fév. 2020 jusqu'à janv. 2022);
- Siègne numéro 9 : Vacant.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### **11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de janvier 2020**

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois de janvier 2020 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2020-02-040.11.2

### **11.2. Soumission Atelier Grain de bois – Serrures de la cantine de la Salle Campor**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à l'achat et l'installation de cinq (5) serrures sur les tiroirs ainsi que les panneaux d'armoires de la cantine située dans la Salle Campor du Centre de Loisirs Place St-Georges;

CONSIDÉRANT que ces serrures permettront de conserver en sécurité l'ensemble des équipements rangés à cet endroit;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant total (incluant les taxes)</b>
Atelier Grain de Bois – 2270727102	112,39 \$

Il est proposé par Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de l'entreprise Atelier Grain de Bois – 2270727102, et ce, pour l'achat et l'installation de cinq (5) serrures sur les tiroirs ainsi que les panneaux d'armoires de la cantine située dans la salle Campor du Centre de Loisirs Place St-Georges;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les travaux auront été complétés, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-02-041.11.3

### **11.3. Demande de paiement de Mme Océanne Grenier – Surveillance du Carnaval 2020**

CONSIDÉRANT que Mme Océanne Grenier a rendu divers services de surveillance dans le cadre des activités du Carnaval s'étant déroulé du 24 au 26 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de Mme Grenier le 27 janvier 2020 au montant de 121,50 \$;

Il est proposé par Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au paiement d'un montant de 121,50 \$ dû à Mme Océanne Grenier pour les services rendus par cette dernière dans le cadre des activités du Carnaval 2020;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-042.11.4**

**11.4. Atelier5 - Certificat de paiement #2 pour Constructions Béton 4 Saisons – Correction de la résolution 2019-12-750.11.2**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-12-750.11.2 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le montant apparaissant sur le certificat de paiement #2 préparé par l'entreprise Atelier5;

CONSIDÉRANT que le certificat de paiement #2 corrigé indique que soixante-dix-huit pour cent (78 %) des travaux sont maintenant complétés et que la deuxième facture s'élève à un montant de 113 773,51 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au paiement dû à l'entreprise Constructions Béton 4 Saisons conformément au certificat de paiement #2 corrigé, reçu de la firme Atelier5, le tout représentant un montant de 113 753,51 \$, incluant les taxes;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, de la façon prévue à la résolution numéro 2019-09-643.3 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**2020-02-043.11.5**

**11.5. Atelier5 - Certificat de paiement #3 pour Constructions Béton 4 Saisons**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Atelier5 nous a fait parvenir le certificat de paiement #3 à effectuer à l'entreprise Constructions Béton 4 Saisons suivant l'avancement des travaux de la construction de la patinoire située à l'arrière du Centre de Loisirs Place St-Georges;

CONSIDÉRANT que le certificat de paiement #3 indique que quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) des travaux sont maintenant complétés, la troisième facture s'élève à un montant de 82 445,70 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par Bruno Gagnon  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au paiement dû à l'entreprise Constructions Béton 4 Saisons conformément au certificat de paiement #3 reçu à cet effet de la firme Atelier5, le tout représentant un montant de 82 445,70 \$, incluant les taxes;

QUE ce paiement sera effectué dès que la Municipalité de Cacouna aura reçu l'ensemble des quittances des sous-traitants de l'entreprise Constructions Béton 4 Saisons, tel que recommandé par Mme Annie Pelletier, architecte de l'entreprise Atelier5;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, de la façon prévue à la résolution numéro 2019-09-643.3 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2019.

**2020-02-044.11.6**

**11.6. Les Équipements Yves Landry Inc. – Achat de matériel pour le Centre de Loisirs Place St-Georges**

CONSIDÉRANT les besoins en équipements de cuisine au Centre de Loisirs Place St-Georges;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que l'espace cuisine situé à l'intérieur du Centre de Loisirs Place St-Georges soit équipé d'articles de vaisselle et de coutellerie afin de permettre la tenue de divers événements;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'achat de 8 douzaines de fourchettes, de couteaux, de cuillères à soupe et de cuillères à thé auprès de l'entreprise « Les Équipements Yves Landry Inc. », le tout pour un montant de 181,20 \$, incluant les taxes;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**2020-02-045.11.7**

**11.7. Facture Atelier5 - Administration de chantier – Correction de la résolution 2020-01-019.11.6**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-019.11.6 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le montant apparaissant sur la facture #3278 reçue de l'entreprise Atelier5;

CONSIDÉRANT que la facture corrigée indique que le mandat d'administration du contrat et du chantier de construction de la patinoire située à l'arrière du Centre de Loisirs Place St-Georges est maintenant complété à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %);

Il est proposé par Danielle Gagné  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède au paiement de la facture #3278 corrigée reçue de l'entreprise Atelier5 au montant de 1 681,51 \$, incluant les taxes, pour

l'administration du contrat et du chantier de construction de la patinoire située à l'arrière du Centre de Loisirs Place St-Georges;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-02-046.11.8

**11.8. Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-loup – Renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT que la convention entre l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (OTC) et diverses municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup est maintenant venue à échéance;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités de la contribution financière annuelle à être versée par les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup à l'OTC, relativement au mandat qu'elles confient à l'OTC;

CONSIDÉRANT que l'une des missions de l'OTC est de contribuer à développer l'offre touristique en s'investissant dans des dossiers d'information et de commercialisation des produits touristiques sur l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup;

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au renouvellement de la convention qui vise à établir les conditions et les modalités de la contribution financière annuelle à être versée par les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup à l'OTC, relativement au mandat qu'elles confient à l'OTC;

QUE l'entente en question sera valide pour une période de cinq (5) ans et entrera en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci et expirera le 31 décembre 2024;

QUE la Municipalité de Cacouna s'engage à verser une contribution annuelle de 6 957,00 \$ pour l'année 2020, laquelle sera indexée successivement et annuellement de deux pour cent (2 %) pour les années 2021 et suivantes, indexation qui sera calculée sur le montant de la contribution de l'année précédente;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna la convention avec l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder au paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, se retire de la présente décision.

2020-02-047.11.9

**11.9. Achat d'une table de billard et d'une télévision pour la Salle Campor au Centre de Loisirs Place St-Georges**

CONSIDÉRANT les besoins en équipements de loisirs de la Salle Campor au Centre de Loisirs Place St-Georges et les demandes reçues par les utilisateurs de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une télévision et d'une table de billard a été inclut dans les prévisions budgétaires adoptées pour l'année 2020;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'achat d'une télévision de marque « Samsung », modèle « UN55NU6900 », dont le numéro de série est le « 07WX3CAMA14192 » et d'un support mural afin de l'installer, le tout auprès de l'entreprise Centre Hi-Fi Group Select de Rivière-du-Loup pour un montant total de 681,78 \$, incluant les taxes (facture #155233);

QUE la Municipalité de Cacouna procède à l'achat d'une table de billard de marque « Canada Billard », modèle « Banff » et d'un ensemble d'équipements de départ « Promo Master », le tout auprès de l'entreprise Piscines Lou Do de Rivière-du-Loup pour un montant total de 3 620,51 \$, incluant les taxes (facture #213264);

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à procéder aux paiements mentionnés ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2020-02-048.11.10

**11.10. Approbation des contrats pour la dispense de divers cours offert aux citoyens**

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir divers cours aux citoyens de la Municipalité de Cacouna, il est essentiel que des contrats de travail interviennent entre les enseignants dispensant ces cours et les Loisirs Kakou Inc.;

CONSIDÉRANT que les cours dispensés à l'hiver 2020 sont les suivants :

- Équilibre et maintien donné par M. Éric Gagnon;
- Langue anglaise donné par Mme Karen-Ann Fallu;
- Danse en ligne donné par M. Guy Ouellet;
- Entraînement Circuit donné par Mme Valérie Gosselin;
- Entraînement Circuit 2.0 donné par Mme Joanie Ouellet;
- Musclez vos méninges donné par Mme Martine Canuel;
- Kobudo donné par M. Denis Boucher;
- Karaté donné par M. Denis Boucher;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE M. Cédric Soucy, technicien en loisirs, soit autorisé à signer l'ensemble des contrats de travail mentionnés à la présente résolution;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements prévus dans les contrats de travail de chacun des enseignants à titre de rémunération pour la dispense de ces cours, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

**12. FINANCES**

Aucun point à l'ordre du jour.

**13. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun point à l'ordre du jour.

**14. INFORMATIONS**

**14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 9 mars 2020 à 19h30**

**15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA**

Aucun point à l'ordre du jour.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2020-02-049.17.1**

**17.1. Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h31 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Félix Bérubé  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*